

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD199

présenté par
M. Marchio

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 24 à 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression des alinéas qui accordent des crédits d'impôts pour la production d'éoliennes. La fabrication, le transport et la maintenance des éoliennes ont un impact environnemental, notamment en ce qui concerne l'utilisation de matériaux, la consommation d'énergie et la production de déchets. Certains projets éoliens peuvent également avoir des conséquences sur la faune locale, en particulier les oiseaux. L'énergie éolienne est intermittente, car elle dépend des conditions météorologiques. Les périodes de faible ou d'absence de vent peuvent entraîner une production d'énergie réduite, ce qui nécessite des solutions de stockage coûteuses ou la disponibilité d'autres sources d'énergie de secours. L'éolien n'est donc ni écologique ni économique.